



Monsieur le Président de la République
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

À Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Objet : Plan Anti-Perte du matériel scolaire

Référence : Circulaire ministérielle DGESCO n° 965-337 du 18 mars 2020

(à lire aux élèves concernés)

Depuis septembre 2019, de nombreuses lettres de parents nous sont parvenues pour signaler que leur enfant perdait trop souvent son stylo bille en classe, les obligeant à en racheter fréquemment. Les Mairies nous ont également informés n'avoir plus d'argent pour remplacer ces outils pourtant indispensables à l'école.

Enfin, les usines Bic, principaux fournisseurs de stylo billes, sont en rupture de stock depuis mi-mars 2020, pour cause d'usines à l'arrêt dans cette période de crise sanitaire.

En conséquence, et conformément la circulaire ministérielle n° 965-337 du 18 mars 2020, chaque élève d'école élémentaire (classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) devra **ranger son stylo derrière l'oreille** après en avoir fait usage. Pour éviter les vols et autres rackets, le stylo devra conserver sa place même durant les récréations.

Cette ordonnance entrera en vigueur dès la fin de la période de confinement, à la reprise des cours, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Une tolérance sera acceptée pour la pause déjeuner. Afin de montrer l'exemple, les enseignants sont invités à faire de même. Chaque classe devra se préparer à la visite des Inspecteurs d'Académie.

Chaque école de France devra être en mesure de prouver l'application de cette mesure.

En attendant, chaque enfant devra s'entraîner à domicile à ne pas faire tomber son stylo. Il apprendra à bien le tenir calé derrière l'oreille.

Souhaitant que ces nouvelles dispositions permettent de lutter efficacement contre la perte intempestive de stylo, je vous remercie de votre empressement à faire appliquer cette mesure.

Le président de la République

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Macron".